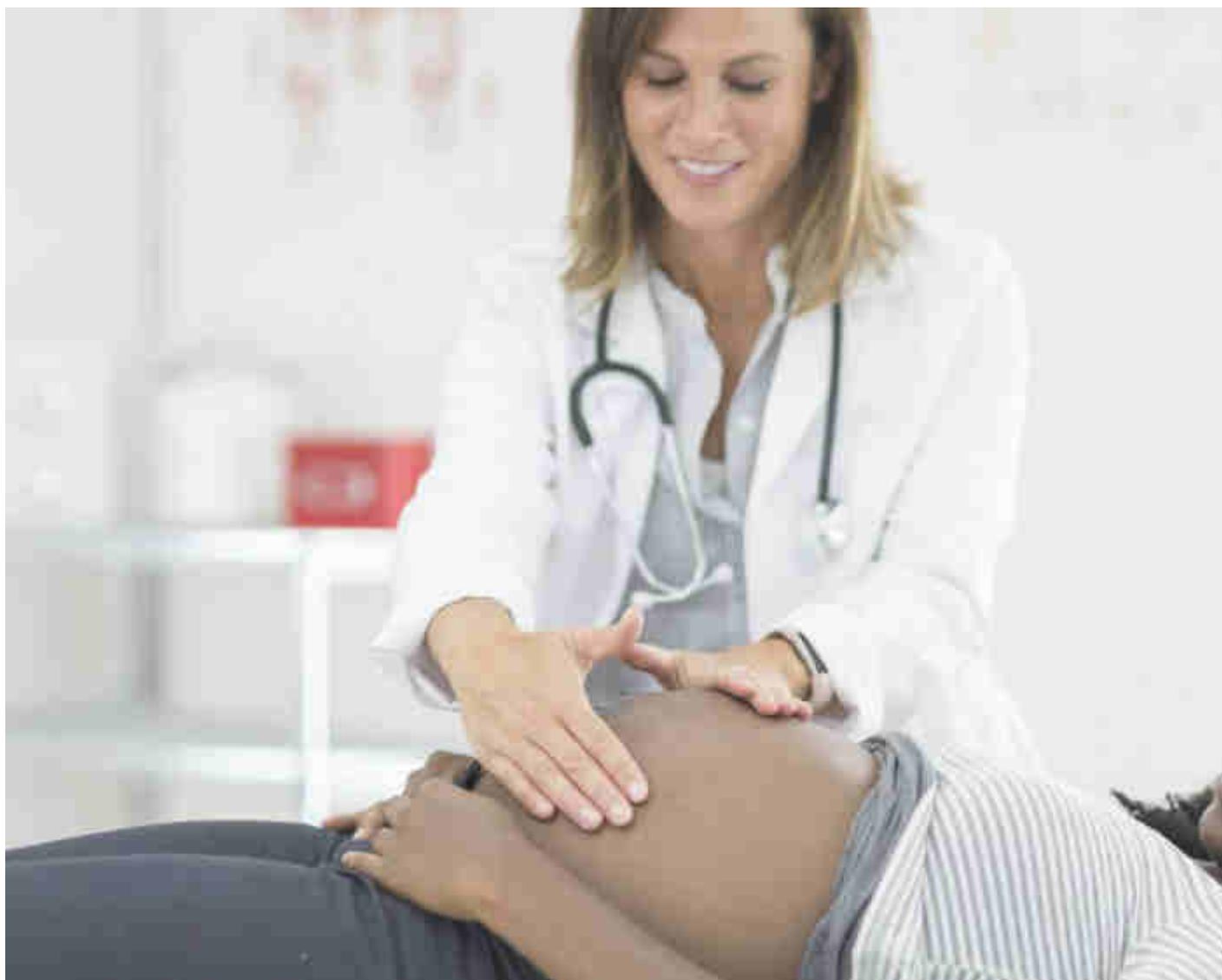


Confinement : comment s'organise le suivi de grossesse et gynécologique ?

Par [Mélodie Capronnier](#)

Mis à jour le 19/03/2020 à 12:13



Partager

En période de confinement lié à l'épidémie de coronavirus, les patientes pourront continuer à bénéficier d'un suivi de grossesse ou gynécologique. Pour autant, les règles changent : consultations, mesures d'hygiène extraordinaires, renouvellement des ordonnances... On fait le point.

Pendant le confinement, les Français et Françaises sont invités à éviter leurs déplacements pour limiter la propagation du [Covid-19](#). Cependant, les sorties restent autorisées pour des raisons de santé, et certaines professions, notamment dans le milieu de la santé, continuent de bénéficier d'une autorisation. Ainsi, les [gynécologues](#), [sages-femmes](#) et obstétriciens continuent en grande majorité à exercer. *"Nous sommes disponibles pour nos patientes afin d'assurer la permanence des soins et soulager les urgences hospitalières qui sont réorientées vers la lutte contre le [coronavirus](#)"*, a ainsi assuré mercredi la Fédération nationale des collèges de gynécologie médicale (FNCGM). Précautions et ajustements sont nécessaires, on vous explique comment ça se passe.

Le suivi de grossesse maintenu

Les [visites prénatales](#) sont indispensables pour s'assurer du bon déroulé de la grossesse. Aussi, les futures mamans pourront continuer à consulter. *"Les femmes enceintes seront suivies à la date prévues", et les "trois [échographies de grossesse](#)" sont maintenues*, indique le Syndicat national des gynécologues-obstétriciens de France (Syngof) pour rassurer les futures mamans. *"Nous, gynécologues de ville, sommes aussi là pour prendre en charge en première intention les urgences gynécologiques, afin de soulager les urgences des hôpitaux. [IVG](#), début de grossesse avec [saignements](#), douleurs ou encore découverte d'un cancer gynécologique font partie des cas urgents pour lesquels nous allons évidemment continuer à recevoir nos patientes"*, souligne le Dr Michèle Scheffler, gynécologue à Nancy, auprès de [20 Minutes](#).

VIDÉO DU JOUR :

La téléconsultation pour les cas non urgents

Du côté des consultations pour un [suivi gynécologique](#), les praticiens s'adaptent. **Les consultations non urgentes sont au maximum reportées ou effectuées par téléconsultation.** Ainsi la FNCGM et le Syngof indiquent tout deux que *"les consultations non urgentes sont à reconsidérer"*. Ils invitent à *"décaler les examens simples types [frottis](#) et consultations de routine, et privilégier pour celles-ci la téléconsultation ou les rendez-vous téléphoniques"*. *"A celles pour qui c'est nécessaire, nous proposons la téléconsultation : je m'y suis mise il y a trois jours. Il faut un petit temps d'adaptation, mais les patientes sont satisfaites. Elles ne se sentent pas abandonnées et à la fin, elles ont les réponses à leurs questions et une prescription pour le traitement dont elles ont besoin"*, abonde le Dr Scheffler.

Auprès de [20 Minutes](#), Aurélie, une Parisienne, explique qu'elle avait une consultation prévue pour renouveler ses traitements. La consultation a eu lieu, mais pas en direct chez sa gynécologue : *"Je l'ai vue par téléconsultation, via le site [Consulib](#). Ma gynécologue m'a prévenue pour que pour mon motif de consultation, la*

téléconsultation était privilégiée. Ça s'est très bien passé : c'est pratique, et j'ai eu mon ordonnance en ligne", explique cette patiente.

Des mesures d'hygiène renforcées

Pour les urgences gynécologiques ou le suivi de grossesse, la téléconsultation n'est pas possible. Aussi, **quand une patiente doit être examinée au cabinet, les mesures d'hygiène sont renforcées.** Pour commencer, le Syngof appelle les praticiens à *"contacter les patientes avant le rendez-vous pour s'assurer qu'elles ne présentent pas de symptômes du Covid-19" et "d'espacer les rendez-vous pour que les patientes ne se croisent pas dans le cabinet"*. Si, par téléphone, une patiente indique avoir des symptômes du coronavirus, elle pourra soit être redirigée vers le Samu, soit, si les symptômes sont très faibles, être reçue et devra porter un masque. Les femmes sont priées de venir seules, ajoute la FNCGM. *"En plus des recommandations d'usage (gel hydroalcoolique, savon, lavage des mains entre chaque patiente), vous (et votre personnel) devez obligatoirement porter des gants et des masques"*, souligne le Syngof. Les cabinets sont aussi soigneusement désinfectés entre chaque rendez-vous.

Les ordonnances de pilule périmées resteront valables

Étant donné la situation extraordinaire et la limitation des consultations médicales, le gouvernement avait annoncé que **les pharmaciens pourront continuer à délivrer des médicaments pour des maladies chroniques sur présentation d'une ordonnance périmée.** Le 18 mars 2020, Olivier Véran, ministre de la Santé, et Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité femmes-hommes, ont annoncé que **cette mesure serait valable pour la pilule contraceptive (et, on imagine, pour les anneaux vaginaux).** *"Suite au décret paru au Journal Officiel le 15 mars dernier relatif aux mesures mises en place par le gouvernement pour lutter contre la propagation du coronavirus, les Françaises et les Français peuvent se voir délivrer leurs médicaments jusqu'au 31 mai, et ce sans renouvellement d'ordonnance. [...] Les pharmaciens sont autorisés à délivrer la pilule contraceptive aux femmes dans l'impossibilité de renouveler leur ordonnance, sur simple présentation de leur ancienne ordonnance. La ministre rappelle que le droit des femmes à disposer de leur corps est fondamental et ne saurait être remis en cause en temps de crise sanitaire, comme celle que nous connaissons aujourd'hui. Aucune femme en France ne peut être empêchée d'accéder à la contraception, le gouvernement s'y engage"*, indique leur communiqué commun.